

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Communication

**DÉCISION 2023 – 238 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS POUR
L'ATELIER DE REPROGRAPHIE
RBS FRANCE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bon de commande avec la société RBS France – 9 rue de la Gare – 70000 VALLEROIS LE BOIS, pour le renouvellement et l'achat de matériel pour l'atelier de reprographie.

Article 2 : De prévoir les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 4 986,84€ HT (soit 5 984,21€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 6COM – 022 - 2188 – 2106).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint